

Comprendre sa facture de pension

Tarifs :

Les tarifs des pensions et les frais de scolarité du secondaire et du supérieur sont consultables sur notre site internet dans le menu « Dossier Inscription » / « informations pratiques ».

Les tarifs du secondaire et les jours facturés sont fixés chaque année par la Région Bourgogne Franche-Comté. L'année scolaire 2024/2025 correspond à 180 jours soit 36 semaines (du 02/09/2024 au 04/07/2025).

Les tarifs du supérieur ont été votés en conseil d'administration.

Factures :

Vous recevrez par voie postale trois factures pour l'année 2023/2024

Les périodes de facturation sont les suivantes :

- 1^{ère} période : du 02/09/2024 au 31/12/2024
- 2^{ème} période : du 01/01/2025 au 30/04/2025
- 3^{ème} période : du 01/05/2025 au 05/07/2025
(date de fin des cours officielle par arrêté du 07/12/2022)

Attention : les frais pédagogiques liés à l'enseignement technique agricole sont facturés à la 1^{ère} période.

Paielement :

Vous pouvez payer vos factures par chèque, par prélèvement ou par espèces.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, vous avez signé un mandat de prélèvement et notre agent comptable vous a fait parvenir un échéancier. Ainsi, la facture vous est transmise à titre d'information.

Déductions :

Les déductions seront prises en compte sur la facturation de la 3^{ème} période.

Celles-ci correspondent :

- aux périodes de stage
- au délai de carence en cas d'absence pour raisons médicales sur présentation d'un justificatif et/ou certificat médical. Ce délai de carence est de 7 jours calendaires consécutifs.

A noter :

Nous rappelons que selon le Code Rural Article R811-87, les frais de pension sont forfaitaires pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025, payable en 3 trimestres (répartition décidée en Conseil d'Administration et par le Conseil Régional de BFC). De ce fait, le montant ne tient pas compte de la durée réelle des trimestres. Les élèves et les étudiants des classes passant un examen en fin d'année et quittant l'établissement de leur plein gré avant la fin de l'année scolaire n'ont droit à aucune remise.